



Service Urbanisme
Place de Quevaucamps, 1 – 1^{er} étage
7972 QUEVAUCAMPS
Tél : 069/59.04.14 – 15 et 18
Fax : 069/59.04.19

Nos réf. : 1.777.81-2025-17
Vos réf. : JP/2022/0493

Concerne : biens sis Place des Ecacheries à 7970 Belœil- Place des Ecacheries , 4 à 7970 Belœil et cadastrés 1e division, BELOEIL 1 DIV/BELOEIL/, Sion A n°806G- 807M - 1e division, BELOEIL 1 DIV/BELOEIL

Votre courrier rentré le 15/01/2025.

Cher Maître,

En suivi de votre demande d'informations notariales, nous vous prions de bien vouloir trouver celles-ci en annexe.

Entre-temps, nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège,

Le Directeur général,

S. DRAMAIX

Le Bourgmestre

B. MARLOT

Agent traitant : Didier Bralion.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif et l'Administration Communale ne peut en aucun cas être mise en cause.

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III

Vos réf. : JP/2022/0493.

Nos réf. : 1.777.81-2025-17.

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 15/01/2025 relative à un bien sis Place des Ecacheries à 7970 Beloeil- Place des Ecacheries , 4 à 7970 Beloeil , cadastré 1e division, BELOEIL 1 DIV/BELOEIL/, Sion A n°806G- 807M - 1e division, BELOEIL 1 DIV/BELOEIL/, et appartenant

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-apres les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens sont situés : en zone d'habitat (1A0806/00G000) du Plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien; en zone d'habitat (1A0807/00M000) du Plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien;

- Considérant que la demande se rapporte à un bien (1A0806/00G000) situé dans le périmètre du PASH Dendre qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif dont le régime fut rendu applicable par AGW du 10/11/2005,
- Considérant que la demande se rapporte à un bien (1A0807/00M000) situé dans le périmètre du PASH Dendre qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif dont le régime fut rendu applicable par AGW du 10/11/2005

- dans le périmètre du Parc Naturel des plaines de l'Escaut ;
- ne sont pas repris dans le périmètre du territoire communal pour lequel s'applique le règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme (Guide régional d'urbanisme) ;
- ne sont pas repris dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement (schéma d'orientation local) ni d'un plan particulier d'aménagement ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un lotissement ;
- ne sont pas classés ou en voie de l'être ;
- ne sont pas inscrits dans un périmètre vulnérable visé à l'article D.IV.57, 2°, 3° ;
- ne sont pas repris dans le périmètre d'une zone de contraintes karstiques ;
- ne sont pas repris une zone de consultation de la DRIGM
- ne sont pas frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de démolition ;
- ne sont pas situés dans un des périmètres de site à réaménager ;
- ne sont pas situés dans un des périmètres de remembrement urbain ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- ne sont pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- ne sont pas repris sur la carte archéologique (CoPat) ;
- ne sont pas repris dans la banque de données de l'état des sols (BDES) ;
- la parcelle 1A807m est dotée d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, égouttage, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- ne sont pas situés dans une zone d'aléas d'inondations ;
- ne sont pas situés le long d'une voirie gérée par la Région Wallonne ;

Vos réf. : JP/2022/0493

Nos réf. : 1.777.81-2025-17

- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;
- Les biens en cause n'ont l'objet d'aucune déclaration d'environnement (dans le cas de la vente des biens, il y a lieu de faire acter par le Collège communal la cession de l'activité – le formulaire peut être obtenu sur simple demande);
- Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucune déclaration d'urbanisme ;
- Les biens ne sont pas situés dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance de la société SWDE ;
- Les biens ne sont pas traversés, longés par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
- les biens ne comportent ni arbre ni haie remarquable " (Arbres et haies remarquables (AHREM));
- le bien cadastré 1A807m est repris à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel sous le n° 51008-INV-0283-01.

Remarques

Les biens pourraient être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SWDE, ORES, ELIA, etc...).

A Beloeil, le 22/01/2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

S. DRAMAIX

Le Bourgmestre,

B. MARLOT

Observation : Les informations et prescriptions contenues dans le présent document restent valables pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.